

Communauté de Communes de la Haute Ariège ARRÊTÉ DU PRESIDENT N° : DGS 2 - 2025

prescrivant une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIh) de la Communauté de Communes de la Haute Ariège ainsi que l'abrogation des cartes communales des communes de Perles et Castelet et d'Albiès

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu la délibération n°2019-C162 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIh) et définissant les modalités de collaboration et de concertation et les objectifs poursuivis ;

Vu le débat du 27 septembre 2023 en Conseil Communautaire portant sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) commun à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2025-16 du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUIh ;

Vu la décision du 03 juin 2025 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur TOURAILLES Christian, Président de la commission d'enquête, Monsieur COMMENGE Jean-Pascal, et Madame BOUEILH Martine, Membres titulaires et Monsieur LOPEZ Christian, Membre suppléant ;

En cas d'empêchement de Monsieur TOURAILLES Christian, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur COMMENGE Jean-Pascal. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le Membre suppléant.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIh) de la Communauté de Communes de la Haute Ariège. Cette enquête publique a pour objectif la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIh) ainsi que l'abrogation des cartes communales des communes d'Albiès et de Perles et Castelet.

Article 2. Le dossier soumis à l'enquête publique inclut notamment :

- le rapport sur les incidences environnementales,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- les avis des collectivités territoriales et leurs groupements.

Article 3 : La Communauté de Communes de la Haute Ariège (CCHA) est autorité organisatrice de l'enquête publique.

La personne responsable du projet de PLUIh est Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute Ariège, représentée par la Direction Générale des Services, 13 route nationale 20 à LUZENAC, téléphone 05.61.64.66.84 où toute information sur le projet pourra être obtenue.

Article 4. La durée prévue de l'enquête publique est de 36 jours, du lundi 04 août 2025 à 9h30 au lundi 8 septembre 2025 à 12h30, sauf prolongation décidée par la commission d'enquête dans des conditions fixées à l'article L.123-9 du code de l'environnement. Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Article 5. Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Communauté de Communes de la Haute Ariège, 13 route Nationale 20 à LUZENAC. Quatre autres lieux d'enquête, avec également un registre d'enquête et possibilité de rencontrer un membre de la commission d'enquête, sont établis à Auzat, Ax-les-Thermes, Les Cabannes et Quérigut.

Article 6. Le tribunal administratif de Toulouse a désigné la commission d'enquête comme suit :

- Monsieur TOURAILLES Christian, retraité de la fonction publique, Président.
- Monsieur COMMENGE Jean-Pascal, retraité de la fonction publique, membre.
- Madame BOUEILH Martine, retraité de la fonction publique, membre.
- Monsieur LOPEZ Christian, retraité du secteur privé, suppléant.

Article 7. La publicité de l'enquête sera assurée :

- Par voie de presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'objet de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,

- Par voie d'affichage

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches visibles depuis la voie publique dans toutes les communes concernées : Albiès, Appy, Artigues, Ascou, Aston, Aulos-Sinsat, Auzat, Axiat, Ax-les-Thermes, Bestiac, Bouan, Carcanières, Caussou, Caychax et Senconac, Château-Verdun, Garanou, Gestières, Ignaux, Illier-et-Laramade, L'Hospitalet-près-l'Andorre, Larcac, Larnat, Lassur, Le Pla, Le Puch, Lercoul, Les Cabannes, Lordat, Luzenac, Mérens-les-Vals, Mijanès, Montailhou, Orgeix, Orlu, Orus, Pech, Perles-et-Castelet, Prades, Quérigut, Rouze, Savignac-les-Ormeaux, Siguer, Sorgeat, Tignac, Unac, Urs, Val-de-Sos, Vaychis, Vèbre, Verdun, Vernaux.

Les Maires des communes assureront pour ce qui les concerne l'affichage en mairie, certifieront l'accomplissement de ces formalités et annexeront au dossier d'enquête toutes justifications utiles.

L'avis sera également affiché au siège de la Communauté de Communes de la Haute Ariège, 13 route Nationale 20 à LUZENAC.

- Par voie électronique

L'avis sera publié sur le site internet et les réseaux de la Communauté de Communes de la Haute Ariège ainsi que sur le registre numérique de l'enquête (<https://www.registre-numerique.fr/pluih-cc-haute-ariege>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8. Le dossier complet du projet de PLUIh, établi par la Communauté de Communes de la Haute Ariège, sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- En format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - o Au siège de la CCHA : 13 RN 20, 09250 Luzenac.
 - o A la Mairie d'Auzat : Rue de la Mairie, 09220 Auzat.
 - o A la Mairie de Les Cabannes : Place des Platanes, 09310 Les Cabannes.
 - o A la Mairie d'Ax les Thermes : Place Roussel, 09110 Ax-les-Thermes.
 - o A la Mairie de Quérigut : Village, 09460 Quérigut.
- Un lien renvoyant vers le registre numérique et le dossier dématérialisé sera également mis à la disposition du public pour la consultation, le téléchargement et les contributions au dossier depuis le site internet de la CCHA.
- Le dossier pourra également être consulté et téléchargé via l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-cc-haute-ariege>

Article 9. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de la copie du dossier d'enquête publique dès publication du présent arrêté auprès de la CCHA.

Article 10. La commission d'enquête recevra le public aux dates et lieux suivants :

DATE	LIEU	HORAIRE	Observations
Lundi 04/08/2025	Siège de la CCHA	09h30 à 12h30	Ouverture de l'enquête
Mercredi 06/08/2025	Mairie de Quérigut	14h00 à 17h00	
Samedi 09/08/2025	Mairie d'Auzat	09h00 à 12h00	
Mardi 12/08/2025	Mairie de Quérigut	09h00 à 12h00	
Mercredi 20/08/2025	Mairie d'Auzat	14h00 à 17h00	
Vendredi 22/08/2025	Mairie de Les Cabannes	09h00 à 12h00	
Mardi 26/08/2025	Mairie d'Ax les Thermes	09h00 à 12h00	
Jeudi 28/08/2025	Mairie de Les Cabannes	14h00 à 17h00	
Vendredi 29/08/2025	Mairie de Quérigut	14h00 à 17h00	
Mardi 02/09/2025	Mairie d'Ax les Thermes	09h00 à 12h00	
Mercredi 03/09/2025	Mairie d'Auzat	14h00 à 17h00	
Lundi 08/09/2025	Siège de la CCHA	09h30 à 12h30	Clôture de l'enquête
Jeudi 14/08/2025	DISTANCIEL	14h00 à 17h00	VISIOPERMANENCE
Samedi 23/08/2025	DISTANCIEL	14h00 à 17h00	VISIOPERMANENCE
Samedi 06/09/2025	DISTANCIEL	09h00 à 12h00	VISIOPERMANENCE

Pour participer à une visioconférence, le public devra prendre rendez-vous par voie dématérialisée au moins 48 heures à l'avance, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-cc-haute-ariege>

Une tranche horaire d'un quart d'heure (15 minutes) sera réservée à chaque entretien lors des visio permanences. Le public est invité à formuler ses observations de façon à faciliter une identification aisée des lieux mentionnés (références cadastrales, extraits cartographiques...)

Article 11. Pendant la durée de l'enquête publique et uniquement, chacun pourra émettre ses observations, et propositions :

- Sur un des registres d'enquête disponibles au siège de la CCHA à Luzenac, en mairies d'Auzat, Ax-les-Thermes, Les Cabannes et Quérigut aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par courrier postal adressé à la CCHA, à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête PLUIH, 13 route nationale 20 09250 LUZENAC.
- Par courriel à l'adresse : pluih-cc-haute-ariege@mail.registre-numerique.fr.
- En rencontrant un des commissaires enquêteurs membre aux dates et lieux de permanence mentionnées à l'article 9 du présent arrêté.

Les observations déposées sur le registre d'enquête papier, les courriers papiers et messages électroniques seront régulièrement insérés dans le registre numérique.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête, y compris par courriel ou courrier, seront prises en considération.

Article 12. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête qui transmettra, sous 8 jours après leur réception, le procès-verbal de synthèse à la CCHA, laquelle disposera de 15 jours pour adresser à la commission d'enquête son mémoire en réponse. Après réception et clôture des registres, la commission d'enquête transmettra, à la CCHA dans un délai de 30 jours, son rapport et ses conclusions motivées. La commission d'enquête transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Article 13. Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par la commission d'enquête :

- Dans les mairies d'Auzat, Ax-les-Thermes, Les Cabannes et Quérigut.
- Au siège de la CCHA aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur le site internet de la communauté de communes.

Article 14. A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la CCHA délibérera pour approuver le projet d'élaboration du PLUIh, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Le dossier approuvé sera transmis au préfet de l'Ariège.

Article 15. Monsieur le président de la commission d'enquête et Monsieur le président de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'autorité organisatrice, siège de l'enquête, et dans chacune des Mairies, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Ariège.

Fait à LUZENAC le 27 juin 2025.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain NAUDY

